

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'attribuer l'aide suivante :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide de la commune
BEAL Alexandra 15, avenue de la Dore 63 600 AMBERT	Changement de chauffage et remplacement des menuiseries	49 506.02 €	19 000 €	1 000 €

ARTICLE 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

ARTICLE 3 : La subvention sera mandatée après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

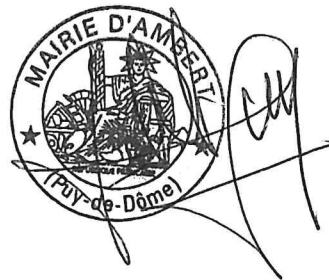
ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 octobre 2023

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert -



AR Prefecture

063-216300038-20231025-DEC2310050-AU
Reçu le 26/10/2023
Publié le 26/10/2023

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de la Commune de construire un nouvel atelier mécanique au service environnement en remplacement du garage Rue Saint Joseph qui a été démoli,

Vu la consultation engagée pour la réalisation d'une mission de coordination sécurité et protection de la santé,

DECIDE

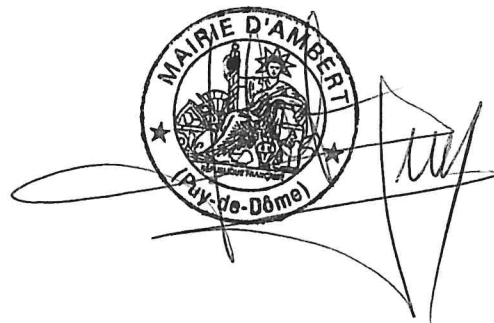
ARTICLE 1 : D'attribuer la mission CSPS à QUALICONSULT – Cournon d'Auvergne (63800) – pour un montant de 1 980 € hors taxes.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 7 novembre 2023
Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20231107-DEC2311051-AU
Reçu le 09/11/2023
Publié le 09/11/2023

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision de la municipalité en date du 06.06.2023 de maintenir en bon état de fonctionnalité l'ensemble du parc de tableaux interactifs du groupe scolaire Henri Pourrat.

DECIDE

ARTICLE 1 : De souscrire un avenant au contrat de maintenance annuelle pour un équipement supplémentaire auprès de l'entreprise POB RUN, comprenant hotline, télémaintenance et visite annuelle, pour un montant HT annuel de 1 602 euros.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 10.11.2023
Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20231110-DEC2311052-AU
Reçu le 13/11/2023
Publié le 13/11/2023

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ambert en date du 24 juillet 2020 par laquelle l'Assemblée l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 400 000 euros par an,

Vu les besoins en trésorerie du budget de la Régie de distribution de chaleur,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès du Crédit Agricole Centre France, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du budget de la Régie de distribution de chaleur, une ouverture de crédit pour un montant maximal de **80 000 euros** dans les conditions suivantes :

- ✎ **Montant :** 80 000 €
- ✎ **Durée :** 12 mois
- ✎ **Taux de référence :** Euribor 3 mois
- ✎ **Marge :** 0.40%
- ✎ **Taux d'intérêt plancher :** 0.40%
- ✎ **Base de calcul :** Exact/365 jours
- ✎ **Process de traitement automatique :** Tirage (crédit d'office)
Remboursement (débit d'office)
- ✎ **Demande de tirage et remboursement :** Aucun montant minimum.
- ✎ **Paiement des intérêts :** Trimestriel à terme échu
- ✎ **Frais de dossier :** Néant
- ✎ **Commission d'engagement :** 0.20% du montant
- ✎ **Commission de mouvement :** Aucune
- ✎ **Commission de non-utilisation :** Aucune

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 14 novembre 2023
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20231114-DEC2311053-AU
Reçu le 16/11/2023
Publié le 16/11/2023

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de la Commune de construire un nouvel atelier mécanique au service environnement en remplacement du garage Rue Saint Joseph qui a été démoli,

Vu la mission de contrôleur technique pour ce projet confiée à SOCOTEC pour un montant de 4 200 euros hors taxes,

Vu la nécessité de modifier le contenu de la mission,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 au contrat, pour substitution de la mission LE à la mission AV, sans incidence sur le montant total du marché à **4 200 € hors taxes**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 16 novembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20231116-DEC2311054-AU
Reçu le 21/11/2023
Publié le 21/11/2023